

## ASSEMBLÉE — 35° SESSION PLÉNIÈRE

## Point 2 : Déclarations des délégations des États contractants et des observateurs

## **DÉCLARATION**

(Note présentée par les Philippines)

Dans le monde hautement complexe de la diplomatie et des relations internationales, l'OACI a très bien tenu sa place, a résisté à l'épreuve du temps et s'est acquis la coopération et le respect de toute la communauté de l'aviation civile. L'OACI a joué son rôle international de manière judicieuse et elle a démontré qu'elle a efficacement mis tous les pays sur le même plan.

Dans le contexte des réalités actuelles qui confrontent le monde de l'aviation civile, les Philippines appuient pleinement le concept de « ciel unique », dans les domaines de la sûreté et de la sécurité de l'aviation civile. L'uniformisation des normes, pratiques et procédure de tous les aéroports, de tous les aéronefs et de toutes les installations de l'aviation civile de la communauté des États pacifiques et humanitaires nous donnera, à nous qui avons la charge de toutes les questions de l'aviation civile dans nos pays respectifs, la confiance, la tranquillité et l'assurance que les voyages aériens internationaux sont sans danger. La commodité des normes, pratiques et procédures de sûreté et de sécurité uniformes facilitera les communications si bien que nous comprendrons tous les tâches et responsabilités dont nous devons nous acquitter pour rendre les cieux moins dangereux.

Cependant, dans les domaines financiers et économiques de l'aviation civile, les Philippines espèrent que l'OACI continuera de donner efficacement à tous les mêmes chances de réussite. Il est proposé que cette auguste Assemblée, lorsqu'elle adoptera des résolutions qui régiront la libéralisation des relations de l'aviation civile des États membre, tienne dûment compte de plusieurs considérations très importantes :

En premier lieu : les pays où existent plusieurs aéroports internationaux points d'accès devraient être traités différemment de ceux qui n'en ont qu'un ;

Deuxièmement : les pays dont les industries de l'aviation sont étatisées ou sont fortement subventionnées par leur gouvernement devraient être traités différemment de ceux dans lesquels des particuliers ou des sociétés privées sont propriétaires des compagnies ;

Troisièmement : les pays riches dont les compagnies aériennes sont très développées devraient être traités différemment des pays plus pauvres dont les compagnies aériennes sont en développement ou connaissent des difficultés.

Nous prions avec ferveur et nous espérons sincèrement que cette 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée sera couronnée de succès. Espérons que nous serons en mesure d'aider les compagnies aériennes qui viennent tout juste de prendre naissance.